

D-2026- 652

ARRÊTE

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial Commune de BAZOLLES

* * * * *

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à l'occupation du domaine public

VU l'arrêté n° D-2026-600 du 17 août 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU la demande de la Fédération de Pêche de la Nièvre représentée par Monsieur Christian HEINTZ en date du 25 août 2026.

Considérant que l'organisation d'un concours de pêche en float tube est compatible avec l'affectation du domaine public fluvial et ne porte pas atteinte à la sécurité, à la navigation ni aux droits des tiers.

ARRETE

Article 1er :

La Fédération de Pêche de la Nièvre est autorisée à occuper une dépendance du domaine public fluvial, parcelle section A n°687 conformément au plan joint, en vue de l'organisation du stationnement des participants et du public, de l'implantation d'un barnum et d'un poste de contrôle.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre gratuit pour la journée du 26 septembre 2026.

Article 3 :

La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel sur le domaine public fluvial et ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité gestionnaire.

Article 4 :

Le bénéficiaire est tenu :

de respecter la réglementation applicable au domaine public fluvial ;

de maintenir les lieux en bon état ;

de ne pas entraver la navigation ni la sécurité publique ;

de se conformer aux prescriptions techniques qui pourront lui être notifiées.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 8 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

A Nevers, le
P/°Le Président du conseil départemental,
Et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Aménagement et
du Développement des Territoires,


Stéphanie ROBINET

Publié le 28/09/2026,
Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental de la Nièvre.